

La MAP a publié une entrevue avec M. le Directeur de la CMR le 18 septembre 2014 ci-après son contenu :

Le projet de réforme de retraite, un impératif pressant qui garantit une juste tarification et une viabilité supplémentaire pour le Régime des pensions Civiles (Directeur de la CMR)

Jeudi, 18 septembre, 2014 à 10:02

par Nadia El Ahmar

Rabat – Le projet de réforme du régime des pensions Civiles (RPC) vise à rétablir l'équilibre financier de ce dernier afin d'augmenter l'horizon de sa viabilité en remédiant à la sous tarification qui existe entre les cotisations et les prestations, a assuré le directeur de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), Mohammed El Alaoui El Abdallaoui.

“Le projet de réforme permettrait sous un horizon proche, d'assurer les prestations de manière plus sereine, en différant le premier déficit de 8 années supplémentaires à partir de 2022, ce qui donnera un horizon de viabilité supplémentaire pour la mise en place de la réforme systémique”, a expliqué M. El Alaoui, dans un entretien accordé à la MAP.

Il a également fait savoir que pour 2014, le régime a commencé à puiser dans ses réserves pour financer les déficits techniques constatées durant les 7 premiers mois de l'année en cours qui s'élevaient à 450 MDH. Ces réserves pourraient atteindre un niveau inférieur à deux fois la moyenne des 3 dernières années en 2019 au cas de la non réforme du régime, et que les cotisations ne permettront plus de payer la globalité des prestations en 2022, d'où l'impératif pressant de réformer.

“Attendre l'année 2019 pour réformer serait extrêmement dangereux car il faudrait qu'on augmente les taux de cotisation de 20 pc actuellement à plus de 50 pc, ce qui est quasiment irréalisable que ce soit du point de vue budgétaire ou bien celui des affiliés”, a souligné le directeur de la CMR.

M. El Alaoui a également qualifié de “flagrante” la sous facturation du régime dans sa configuration actuelle, confirmée dans le rapport de la Cours des Comptes de 2013”, précisant qu'en contrepartie de chaque dirham cotisé, l'affilié bénéficie de deux dirhams de prestations, ce qui ne fait que creuser le gouffre de la dette implicite du régime.

“La dette implicite du régime des pensions civiles qui concerne 7 pc de la population active et 2 pc de la population globale s'élève à plus de 680 MMDH, au moment où la dette du trésor publique est aux alentours de 550 MMDH”, a-t-il noté, relevant la nécessité de rétablir en urgence la sous facturation du régime à travers la mise en place d'une réforme paramétrique qui permettrait un retour à l'équilibre sur un horizon d'une cinquantaine d'années.

Pour ce qui est des enjeux de la future réforme, le Directeur de la Caisse a rappelé que le régime des pensions civiles est un régime par répartition basé sur la solidarité intra et inter générationnelle. Il a appelé les affiliés du régime des pensions civiles à étudier le scénario de réforme en tenant compte de l'évolution de leurs environnement extérieur marquée par une amélioration de l'espérance et des conditions de vie et d'une entrée de plus en plus tardive à la fonction publique.

“Le RPC est un régime à réglementation figé qui ne prend pas en compte l'évolution de son environnement extérieur. Pour la fixation de l'âge de retraite, il faut tenir compte de l'évolution positive et heureuse de l'amélioration continue de l'espérance de vie et de l'incorporation dans la fonction publique à un âge de plus en plus tardif, suite au prolongement de la durée d'études nécessaire au recrutement d'un personnel qualifié”, a insisté M. El Alaoui.

Evoquant, à cet effet, le décret de loi, qui a suscité la réticence de l'opinion publique, en vertu duquel les enseignants, arrivés à l'âge de retraite, ont été appelés à continuer leur activité jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a précisé que le l'âge de retraite à 65 existe déjà au niveau de certaines catégories du personnel de la fonction publique, ajoutant que le décret vient simplement acter la mesure du point de vue juridique, ce qui n'a pas de rapports avec le relèvement de l'âge de retraite à 65 ans, programmé à terme dans le cadre de la réforme paramétrique du régime de pensions civiles.

Pour ce qui est de la gestion financière des cotisations des affiliés, M. El Alaoui a noté que l'univers d'investissement est fixé par la loi et régi par un arrêté qui en détermine les marges de risque.

“La CMR encadre l'investissement des réserves du RPC en harmonie avec les besoins futurs de liquidité. Aujourd'hui, on construit notre portefeuille de telle manière à ce qu'on ait, au fur et à mesure, des disponibilités de liquidités pour faire face aux prestations”, a expliqué le directeur, précisant qu'au vu de l'horizon de viabilité actuel du régime, l'essentiel des investissements est porté par des placements en bons de trésor, récupérables à une échéance donnée et offrant zéro risque en capital.

Il a, dans le même cadre, fait savoir que la Caisse n'utilise pas pleinement les marges de manœuvre offertes par le cadre législatif actuel, signalant qu'une augmentation de l'horizon de viabilité du RPC, retardera les flux et les besoins de trésorerie, et nécessitera de repenser la politique d'investissement de manière à garantir le meilleur rendement par rapport aux échéances de besoin de liquidités.

Concernant la consolidation de la situation du RPC, M. El Alaoui a appelé à réajuster, au plus vite ses paramètres, prévenant que la problématique n'est pas uniquement d'ordre financière mais intègre des aspects importants liés à l'équité et à la solidarité, ce qui implique un réajustement des paramètres du régime pour permettre une convergence vers la prochaine étape de la réforme systémique.

“Chaque année qui passe sans réforme alourdit davantage la dette cumulée pour les générations actuelles et futures”, a-t-il mis en garde, relevant que le fait de ne pas agir constitue en soi une incompréhension et “si on agit dans un sens réfléchi dans le cadre d'une vision globale ça ne pourrait qu'être bénéfique pour l'ensemble de la population”.

